



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 – e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 52 st et Reg 7

Réunion du 4 octobre 2022

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : Mme FONTAINE – MM MONTAGNE – MOULINIER – ROMOJARO - SABATIER

Excusés : MM ANASTASIO - TRINQUESSE

Assiste : Mme LANTELME (administrative)

Début à 18 h 00.

1. Statut des Educateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3. L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Sens : les 2 et 3 décembre 2022, module U18
- Auxerre : les 7 et 21 janvier 2023, module seniors
- Auxerre : le 18 janvier 2023, certification
- Auxerre le 22 avril 2023, certification

La commission prend note des diplômes des responsables d'équipes U18, U15 et U13 en championnat départemental 1, et rappelle le règlement de la LBFC pour les accessions :

« CRITERES D'ENCADREMENT

- **Educateur U13** = Diplôme : BEF / BMF / CFF 1-2-3 / CFF 2 ou Module U13
 - dates des modules à Sens : les 29 octobre et 5 novembre 2022
- **Educateur U15** = Diplôme : BEF / BMF / CFF 1-2-3 / CFF 2 ou Module U15

- dates des modules à Auxerre : les 1er et 11 novembre 2022
- **Educateur U18** = Diplôme : BEF / BMF / CFF 1-2-3 / CFF 2-3 / Module U17 ou U18
 - dates des modules à Sens : les 2 et 3 décembre 2022

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 28 septembre 2022

La commission prend note de ce mail,

- précise que conformément au règlement ci-après : « Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive. »
- par conséquent, Avallon FCO n'étant un « club accédant » cette dérogation ne peut s'appliquer pour votre éducateur.

Courriel du club de Gurgy en date du 26 septembre 2022

La commission prend note de ce mail et précise que pour couvrir son club l'intéressé doit être détenteur d'une licence éducateur fédéral. L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci.

Rappel équipes non en règle

- AVALLON FCO 2
- GURGY
- HÉRY
- JOIGNY
- MONÉTEAU
- NEUVY SAUTOUR
- ST BRIS LE VINEUX

Journée 2 du 18 septembre 2022

- Avallon FCO 2
- Gurgy 1
- Héry 1
- Joigny 1
- Monéteau 1
- Neuvy Sautour 1
- St Bris Le Vineux 1

Journée 3 du 2 octobre 2022

- Avallon FCO 2
- Gurgy 1
- Héry 1
- Joigny 1
- Monéteau 1
- Neuvy Sautour 1
- St Bris Le Vineux 1

Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.

La commission rappelle aux clubs l'obligation de renseigner dans footclubs les responsables de chaque équipe.

2. Homologation des ententes

La commission enregistre les nouvelles ententes :

Challenge de la convivialité

- ASQUINS MONTILLOT 1 / AVALLON FCO 1

Challenge féminin loisirs

- JOIGNY 1 / APPOIGNY 1

U18

- ST GEORGES 1 / TOUCY 1 / DIGES.POURRAIN 1
- ST GEORGES 2 / TOUCY 2 / DIGES.POURRAIN 2

U15

- AUXERRE STADE 2 / AUXERRE ROSOIRS 1
- PARON FC 3 / ST DENIS LES SENS 1
- PONT SUR YONNE 2 / ST CLEMENT ONZE 3
- ST CLEMENT ONZE 2 / PONT SUR YONNE 1

U13

- ARCY SUR CURE 1 / COURSON 1 / VERMENTON 1
- ST SEROTIN 1 / VINNEUF COURLON 1

U11

- ASQUINS MONTILLOT 1 / ARCY SUR CURE 1 / VERMENTON 1
- COURSON 1 / ANDRYES 1
- TOUCY 1 / SAINTS 1 / CHAMPIGNELLES 1
- VENOY 1 / ST BRIS LE VINEUX 1

U9

- ASQUINS MONTILLOT 1 / ARCY SUR CURE 1
- TOUCY 1 / SAINTS 1 / CHAMPIGNELLES 1

U7

- ARCY SUR CURE 1 / ASQUINS MONTILLOT 1 / VERMENTON 1
- TOUCY 1 / SAINTS 1 / CHAMPIGNELLES 1

3. Obligations d'équipes de jeunes

3.1 Rappel du règlement

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.

3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.

4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

5. Cas des ententes de jeunes

- Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
- La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
- La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
- Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations de participation à 7 journées**. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3.2 Club en infraction

Départemental 3

- Vergigny St Florentin Portugais

Note

La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l'aide des feuilles de match et ou plateaux.

Fin de la réunion : 19 h 10

4. Statut de l'arbitrage

Présents : Mme Fontaine – MM Montagne - Sabatier

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion : 19 h 15

Courriel du club du FC Charny en date du 27 septembre 2022

La commission rappelle le règlement du statut de l'arbitrage :

Extrait de l'article 41 du statut de l'arbitrage FFF :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- *Championnat départemental 1 2 arbitres dont un arbitre majeur*
- *Championnats départementaux 2 et 3 1 arbitre*
- *Championnat départemental 4, club féminin, club de jeune 0 arbitre*
-

- **Sanctions financières :**

- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant :

- Championnat départemental 1 : 120 €

- Championnats autres divisions de District 50 €

- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées

- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées

- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

- **Sanctions sportives (étude au 15 juin) :**

- a) Première saison d'infraction : 2 mutations en moins pour la saison suivante

- b) Deuxième saison d'infraction : 4 mutations en moins pour la saison suivante

- c) Troisième saison d'infraction : pas de mutations autorisées pour la saison suivante et pas d'accession à la division supérieure si le club y a gagné sa place

La commission précise au club du FC Charny qu'il peut se mettre en règle en formant un arbitre avant le 28 février.

La commission procède aux rectificatifs pour les dossiers suivants :

Situation de Mr AKAROUCHE Soufian

Il faut lire :

- Mr AKAROUCHE Soufian ne pourra couvrir le club de Monéteau qu'à compter de la saison **2026/2027** (et non 2027/2028).

Situation de Mr HALLAL Rida

Il faut lire :

- Vu les dispositions de l'article 35, Mr HALLAL Rida ne pourra couvrir le club de Coulanges la Vineuse qu'à compter de la saison **2026/2027** (et non 2027/2028).

Situation de Mr KHALLOUK Mohamed

Il faut lire :

- vu les dispositions de l'article 33 du statut de l'arbitrage, précise au club de FC Florentinois qu'il pourra comptabiliser Mr KHALLOUK Mohamed au titre de ses obligations à compter de la saison **2026/2027** (et non 2027/2028).

5. Prochaine réunion

- Lundi 12 décembre 2022 à 18 h 00

Fin de la réunion 19 h 30.

Le Président de commission
Patrick SABATIER